



DROIT D'ALERTE

14 JUILLET



La stratégie unilatérale adoptée par la direction pour la mise en place d'une prolongation de service le 14 juillet 2008 montre une nouvelle fois le mépris qu'elle a envers les organisations syndicales et donc les salariés qui représentent son entreprise.

La direction n'hésite plus à interpréter, bafouer, transgresser les protocoles dont elle est signataire et ses propres relevés de décision.

De ce fait aucun texte ne fixe les conditions de travail des agents.

Deux organisations syndicales sont intervenues au travers d'une alarme sociale : l'UNSA TRACTION et la CGT.

Malheureusement pour les salariés l'intention de résultat n'était pas la même ! Il est vrai que maintenant, fidèle à ses habitudes, la CGT s'interdit le droit d'entraver un projet demandé par ces amis politiques du STIF.

L'UNSA TRACTION n'est pas opposé à la notion de service public, bien au contraire. Montrer aujourd'hui que notre entreprise peut s'adapter rapidement à une offre de service pourra éventuellement nous rapporter demain ; **ceci ne doit cependant pas se faire au détriment des agents.**

Pour cette raison, les autonomes sont intervenus au CDEP métro et ont déposé une alarme sociale puis un droit d'alerte au département MTS pour recadrer les conditions d'utilisation des agents.

- La notion du volontariat est précisée.
- L'heure supplémentaire est primée de 30 euros.
- Les volontaires en repos auront leur repos rendu et une journée de TC
- Les volontaires en repos atypique (DLM) auront une prime de 170 euros

Bien que l'UNSA traction seule sur ce sujet ait amélioré considérablement les mesures sociales de cette prolongation, **elle maintient son droit d'alerte dans l'intérêt des agents.**

Paris, le 10 juillet 2008